

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 430

présenté par

M. Rolland, M. Sermier, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Leclerc et  
M. Emmanuel Maquet

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« inscrit »

les mots :

« peut inscrire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article premier impose aux EPCI « l'inscription à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement ». Et ceci après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Si la volonté du Gouvernement et l'objet de cette loi sont de donner plus de libertés aux collectivités, il apparaît comme contradictoire que ce texte s'ouvre sur un article donnant une nouvelle directive obligatoire aux élus locaux.

C'est pourquoi cet amendement propose de rendre le débat et la délibération proposée facultative, afin que chaque EPCI puisse décider s'ils sont pertinent ou non pour le territoire.